

Jeu-Concours BookFace 2019

Art. 1 : Organisateur

La Bibliothèque Universitaire de l'Université de Picardie Jules Verne organise sur les pages Facebook des BU de l'UPJV Citadelle-Arts, Cathédrale et Iut et Aisne et Oise du 22 au 28 avril 2018 inclus, un jeu-concours de portrait photographique « **Bookface** » gratuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Contact pour toute information concernant le concours : facebook.bupjv@gmail.com

Art. 2 : Qu'est-ce que le « bookface »

Le participant fait le prolongement de l'illustration d'une couverture de livre avec son corps en jouant sur la perspective et se prend en photo.

Comment faire ?

Mettre une couverture de livre devant son visage ou une partie de son corps et prendre une photo. Par un jeu de perspective, donner l'illusion que le livre fait partie intégrante du sujet photographié.

Pour une photo réussie :

- Jouer avec l'arrière-plan adéquat
- Respecter les proportions
- Jouer avec les couleurs de la tenue vestimentaire
- Trouver quelques accessoires

Art. 3 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à tous les **usagers inscrits** dans les bibliothèques universitaires de l'Université de Picardie Jules Verne.

Art. 4 : Déroulement du jeu

Le jeu-concours se déroule du 22 au 28 avril 2018 inclus, via une publication spéciale annonçant le jeu-concours Bookface :

- L'utilisateur doit publier une photo sur en commentaire du post annonçant le jeu sur l'une des pages Facebook de la bibliothèque universitaire, telle que définie dans l'article 2.
- L'utilisateur doit liker la page Facebook sur laquelle il participe au jeu-concours BookFace.

Art. 5 : Notification des gagnants et Prix

Un tirage au sort permettra aux participants désignés de recevoir une récompense de confiserie en chocolat, dans la limite des stocks disponibles.

Chaque gagnant sera averti sur la page Facebook sur laquelle il a participé au jeu.

Les lots seront à retirer à l'accueil de la bibliothèque universitaire correspondant à la page Facebook sur laquelle le gagnant a participé.

Art. 6 : Notification des gagnants et Prix

Le participant atteste et garantit que **les œuvres sont des créations originales** au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées.

Le participant garantit, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Le candidat disposera des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tels que le prévoit le présent règlement.

Les œuvres demeurent la **propriété pleine du participant**. Il donne le droit et autorise néanmoins les organisateurs à :

-**Reproduire** gratuitement leur photographie avec la mention d'auteurs pour les publications de la bibliothèque universitaire (flyer, site internet, affiche...) dans une limite de durée de deux ans après le début du jeu (avril 2019-avril 2021).

-**Exposer** publiquement leurs photographies dans les espaces publics des bibliothèques de l'Université de Picardie à l'issue du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer tout commentaire inapproprié ou ne respectant pas la charte des usages informatiques de l'UPJV.